

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD N° 12-013-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

vendredi 18 janvier 2012

ARRÊTÉ

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

GIRATOIRE

RD 273 (Avenue Pierre Brûlé) / RD 153 rue Hoche

(Arrêté Temporaire)

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE pour l'entreprise SGREG OUEST LE MANS.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le personnel du chantier, lors de la réfection total du carrefour giratoire situé au croisement de la RD 273 (Avenue Pierre Brûlé) et la RD 153 (rue Hoche), du lundi 23 janvier 2012 au vendredi 24 février 2012.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 23 janvier 2012 au vendredi 24 février 2012,

La circulation de tous véhicules sera réglementée lors de la réfection total du giratoire situé au croisement de la RD 273 (Avenue Pierre Brûlé) et la RD 153 (rue Hoche).

La circulation sera alternée par feux ou manuellement selon l'avancement des travaux Avenue Pierre Brûlé (RD 273).

La circulation sera interdite rue Hoche (RD 153), entre l'avenue Pierre brûlé et la rue André Lenotre. Une déviation sera mise en place par les rue André Lenotre, rue d'Orléans et Avenue Pierre Brûlé.

La circulation sera interdite rue Hoche (RD 153), entre l'Avenue Pierre Brûlé et la rue de la Bastille. Une déviation sera mise en place par la rue de la Bastille, rue d'Orléans, et Avenue Pierre Brûlé.

La circulation sera réglementée pour les transports en commun et les poids lourd, par alternat manuel sur l'Avenue Pierre Brûlé (RD 273).

Toutes les déviations seront mises en place par le Conseil Général de la Sarthe, ATD du Perche sarthois.

Suivant la nécessité et l'avancement du chantier, il n'y aura pas d'activité durant la semaine 5.

ARTICLE 2

Du 23 janvier au 24 février 2012, le stationnement sera interdit rue de la Bastille entre la rue Hoche et la rue du Maine.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SGREG OUEST LE MANS, toutes dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie et transmis au C.S P et à la gendarmerie.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à la Ferté-Bernard, le 18 janvier 2012

Le Maire

Jean-Carles GRELIER